



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 1 avril 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Hervé VAN COLEN 5ème Vice-Président, Jacques MARIE 6ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Pascal FEMINIER, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Pierre-Alain DE MALLERAY, Ihsane ROUX, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Dominique VAUTIER, Rodolphe DUGON, Nathalie DE FOUQUIERES, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Nicolas SAUVAGE, Christine BONNIEUX, Philippe JUBERT, Nathalie DALLONGEVILLE, Jean-Michel BROGNIEZ, Rémy PAPOZ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne LIMOGES, pouvoir à François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D036_100426

ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC - Débat et délibération

Il est rappelé que la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

La loi précitée institue la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres si cela s'avère pertinent au regard du fonctionnement des institutions.

Il est précisé que la décision d'élaborer un Pacte de gouvernance doit intervenir lors de la première réunion de l'EPCI, suivant le renouvellement des instances intercommunales et que l'adoption du Pacte de gouvernance doit intervenir dans un délai de 9 mois, à compter de la décision de son élaboration.

En outre, les conseils municipaux des communes membres devront émettre un avis sur le Pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité,
- améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal,
- accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux,
- promouvoir un véritable statut de l' élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans la commune.

Il convient de noter que Coeur Côte Fleurie n'a pas attendu la loi de 2019 pour répondre à la plupart des critères.

Il convient également de rappeler que notre mode de fonctionnement repose sur la souplesse et l'anticipation.

Anticipation car la nouvelle conférence des Maires prévue par la loi correspond au Bureau des Maires de Coeur Côte Fleurie mis en place depuis 2008 dont la composition est identique et qui se réunit sur un ordre du jour établi après consultation de l'ensemble des Maires individuellement.

- La loi prévoit des modes de gestion partagés avec les communes. C'est le cas pour nos grands équipements : le POM'S, le stade d'athlétisme, le basket 3x3 et le foot five avec un comité de gestion à parité avec les co-financeurs (Coeur Côte Fleurie : 50 %, Deauville : 25 % et Trouville-sur-Mer : 25 % sur la part communautaire).
- La SPL In Deauville avec 11 communes gérant pour notre compte les bureaux intercommunaux de tourisme et la promotion du tourisme et un soutien à Trouville-sur-Mer pour la promotion du tourisme communautaire sur son territoire.
- La loi permet aussi la création de commissions spécialisées associant les Maires. A la Communauté de communes, les 12 commissions sont présidées par les Maires depuis 2008, tous les Maires sont membres de droit de chaque commission thématique et le règlement intérieur prévoit également de les ouvrir aux conseillers municipaux qui y manifestent un intérêt ou apportent leur expertise.
- La loi permet la constitution de conférences territoriales des Maires

Coeur Côte Fleurie a considéré que le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine jouait ce rôle et permettait de penser l'avenir et d'agir sans se défaire de ses compétences propres au sein d'un périmètre élargi pertinent.

Souplesse, enfin, sur les relations financières avec les communes. À la différence de nombreux EPCI, sur notre territoire, les communes perçoivent la majorité de la Taxe d'Aménagement (3/5) contre seulement 2/5 à la Communauté de communes.

- Coeur Côte Fleurie attribue des fonds de concours ponctuels aux petites communes au gré de leurs projets structurants (ex : depuis 2008 le rond-point Tourgéville-Vauville, réfection de l'église à Saint-Pierre-Azif, confortement de la falaise à Villerville...),
- Aussi, un schéma souple de mutualisation est en œuvre.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

- Sur les infrastructures TIC notamment la boucle fibre noire reliant les 12 communes, financées par la Communauté de communes avec grille tarifaire de fonctionnement assurée par les communes au gré de leurs besoins figurant dans un catalogue.
- Infrastructures cyclables communautaires avec un entretien communal (ex : voie nord-sud, voie est-ouest, projet voie est).
- Instruction des autorisations du droit des sols pour la majorité des communes faite gratuitement par la Communauté de communes à la différence de nombreux services instructeurs qui facturent aux communes leurs prestations.
- Grands groupements d'achats : voirie à destination des communes, TIC.
- Construction des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Suite à ce débat, le Conseil est invité à maintenir cette souplesse et cette anticipation pour davantage de fluidité et en conservant, au cœur de notre gouvernance, les communes selon le principe fondateur de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie : « Faire ensemble, ce qu'une commune ne peut faire seule ».

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport ;

DÉCIDE suite au débat, de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Roméo FROT
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 